

COMPTE-RENDU SOMMAIRE - DU CONSEIL MUNICIPAL
16 mars 2017 à 20h30 en Mairie

Le 16 mars 2017 à 20h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Tous sauf

Absents représentés : Jean-Paul BERNIER par Michel DAUTEUIL, Jérémy ARAQUE par Pierre QUILLERE, Morgane DOR par Nathalie VERON, Françoise MIRAT par Marie-Claude HIMMESOETE

Absente excusée : Nathalie PIETREMENT

Absents non excusés: Hélène D'ARAQUY, Jacky PINGRET

Olivier CHANOINAT, Trésorier, présent

Romain GIRARDIN a été nommé secrétaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

Lecture du registre des délibérations du 24 janvier 2017 par le secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

17/03/2017 - 20h AG Téléthon

17/03/2017 - 20h30 Concert EMI

18/03/2017 - Portes ouvertes école Jeanne d'Arc

19/03/2017 - Finales tournoi tennis à partir de 14h (remise des coupes à 17h)

21/03/2017 - 18h30 Commission jumelage

23/03/2017 - 9h30 Visite Préfet de la Marne - 12h inauguration de la vidéoprotection

26/03/2017 - Repas des anciens (appel aux volontaires pour le service)

27/03/2017 - 18h Commission des finances

1er et 2/04/2017 - Critérium de judo

05/04/2017 - 20h30 Conseil municipal (budget) (Changement de date)

07/04/2017 -2h30 à la Halle aux Veaux - AG Familles rurales

28/04/2017 - 21h AG Judo Club

Décret 2016-1738 - modification du seuil de recours à un architecte

Information sur les travaux de l'ancien hôpital - réunion de chantier chaque mercredi à 14h

Information sur le 0 phyto

Information sur l'école maternelle - environ 100 offres reçues en cours d'analyse

2017-9645 Débat d'orientation budgétaire 2017

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Madame Nathalie VERON présente les orientations budgétaires pour 2017.

Durant le débat, les bilans financiers des animations de Noël et de la Maison médicale sont présentés.

Adopté à l'unanimité

2017 - 9646 Contrat pour la mise en place de mobilier urbain de communication

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de contrat pour la mise en place de mobilier urbain de communication. Il s'agit des 3 panneaux d'affichage publicitaires actuellement situés sur la voie publique, Rue du petit Saint Lazare,(prochainement déplacé Avenue de l'Empereur); rue du Faubourg de Paris et Avenue Charles de Gaulle.

Ces 3 panneaux sont la propriété de la société Clear Channel. Il est nécessaire de passer une nouvelle convention pour autoriser cette occupation du domaine public et permettre de bénéficier d'une face de chaque panneau pour communiquer sur les événements et manifestations de la commune.

L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. La société Clear Channel s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du mobilier ainsi qu'à procéder au changement des informations de la commune, dans la limite de 6 fois par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité.

2017 - 9647 Travaux de couverture de la halle de la gare

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux sur la toiture de la halle de l'ancienne gare SNCF. Ces travaux ont pour objectif de rétablir l'étanchéité du bâtiment.

2 entreprises ont été consultées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise Morel pour 23 824,35€ HT.

Adopté à l'unanimité

2017 - 9648 Indemnités de fonction du Maire, des Maires adjoints et du Conseiller délégué

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de à nouveau sur les indemnités de fonction du Maire, des Maires adjoints et du Conseiller délégué.

Une délibération votée le 7 avril 2014 prévoit ces indemnités, cependant, du fait du changement de l'indice terminal de la fonction publique au 1er janvier 2017 (Passage de 1015 à 1022) auquel fait référence la délibération, il est nécessaire de délibérer à nouveau dans les mêmes conditions qu'en 2014:

Le Maire : 45% de l'indice terminal de la fonction publique majorée de 15% étant donné que Montmirail est ancien chef lieu de canton.

1^{er} Maire Adjoint : 22% de l'indice terminal de la fonction publique.

- 2^{ème} Maire Adjoint : 20% de l'indice terminal de la fonction publique.
3^{ème} Maire Adjoint : 20% de l'indice terminal de la fonction publique.
4^{ème} Maire Adjoint : 20% de l'indice terminal de la fonction publique.
5^{ème} Maire Adjoint : 20% de l'indice terminal de la fonction publique.
Conseiller Délégué : 10% de l'indice terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

2017 - 9649 Approbation des nouveaux statuts du SIEM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Marne (SIEM). Cette modification est due aux dernières évolutions législatives et à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Suite à la loi NOTRE et la modification du périmètre des EPCI, les limites géographiques des commissions locales sont également à revoir.

De plus le SIEM souhaite se doter de la compétence "Réseaux de chaleur et de froid" et développer le service d'information géographique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à cette modification des statuts tout en demandant à ce que Montmirail soit rattachée à la commission locale d'énergie de Sézanne

Adopté à l'unanimité.

2017 - 9650 Dénomination - impasse du Clos du Centre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de délibérer sur la dénomination de la rue desservant le lotissement du Clos du centre. (accès par rue de la Croix Gaudé).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de retenir la dénomination "Impasse du Clos du Centre".

Adopté à la majorité avec 2 abstentions (Michel DAUTEUIL et Jean-Paul BERNIER)

2017 - 9651 Projet de création de voirie - délibération de principe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'une voirie entre la rue des Egremonts et la rue de la Molotte.

Il s'agit ici de délibérer sur le principe de création de la voirie pour permettre de débloquer un permis d'aménager en cours d'instruction. (Permis de Monsieur PEREZ).

Celui-ci ne pourra être accordé que si le pétitionnaire s'engage à créer une voirie conforme au PLU.

L'idée est que la commune cofinance la création de cette voie située à l'arrière du terrain de l'école maternelle. En effet, il pourrait être opportun de profiter du projet pour créer une voirie qui desservirait à la fois le lotissement de Monsieur PEREZ et les terrains de l'école maternelle dont le devenir pourrait être un lotissement communal.

Le Conseil municipal décide d'ajouter à la délibération que le financement sera réparti entre la commune et Monsieur PEREZ au prorata de leurs surfaces. La voirie sera ensuite rétrocédée à la Ville de Montmirail.

Avant tout démarrage du projet, le Conseil municipal sera de nouveau consulté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable au principe d'une création d'une voirie communale.

Adopté à l'unanimité.

2017-9652 Fixation du tarif des plaques du jardin du souvenir

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le tarif des plaques du jardin du souvenir. Afin de permettre d'apposer des plaques identiques et de la même dimension, la commune se charge de fournir les plaques ainsi que la gravure aux familles.

Il est proposé de fixer un tarif égal au coût de revient pour la commune de chacune des plaques.

La Conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le tarif des plaques du jardin du souvenir à 50 €.

Adopté à l'unanimité

2017-9653 Refus du transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal"

Annule et remplace la délibération n°2017-9641 du 24 janvier 2017- Il s'agit de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal" et non de la "Compétence urbanisme"

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de délibérer sur le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal" à la Communauté de communes.

La loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme aux communautés de commune à compter du 27 mars 2017, néanmoins il est possible d'y déroger si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la CCBC s'y opposent.

Les conditions pour le transfert de cette compétence n'étant pas réunies, il est proposé d'émettre un avis défavorable au transfert.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal"

Adopté à l'unanimité

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h20*

Etienne DHUICQ
Maire de Montmirail

